

Conditions générales (CG) de Inventsys AG pour nos clients contractuels

I. Objet du contrat

1. Le contrat a pour objet l'utilisation du logiciel dans l'étendue souscrite, conformément aux dispositions individuelles du contrat au moyen d'un accès à distance par Internet («Software-as-a-Service»), l'installation et l'utilisation de la ou des applications mobiles, ainsi que le stockage et le traitement des données par le client sur les serveurs d'Inventsys ou d'un prestataire de services mandaté par Inventsys («Hosting»).
2. Inventsys poursuivra le développement du logiciel et fournira des mises à jour et des mises à niveau. Les mises à jour sont mises à disposition gratuitement, les mises à niveau (extensions de fonctionnalités) sont susceptibles d'être payantes. L'étendue et le calendrier des extensions fonctionnelles générales demeurent à la seule discrétion d'Inventsys.
3. Les extensions et adaptations individuelles des fonctionnalités du logiciel doivent faire l'objet d'un accord distinct et ne sont pas comprises dans l'étendue des prestations (point IV).
4. La mise à disposition d'appareils, de systèmes d'exploitation, de navigateurs Web, de composants logiciels et d'autres éléments pour l'utilisation du logiciel relève, dans le cadre des conditions d'utilisation, de la sphère de responsabilité du client.
5. La connexion à Internet et la garantie des possibilités d'accès et des volumes de données nécessaires ne font pas l'objet du présent accord, mais relèvent, dans le cadre des conditions d'utilisation, de la sphère de responsabilité du client.

II. Mise à disposition du logiciel

1. Inventsys met à la disposition du client, en contrepartie d'une rémunération, le logiciel dont il a été respectivement convenu pour la durée du contrat. Ceci est effectué par le biais d'un serveur propre ou d'un serveur mis à disposition par un prestataire de services mandaté par Inventsys, accessible au client via Internet.
2. L'accès au desktop d'Inventsys est réalisé via des navigateurs web et des protocoles compatibles. Inventsys aspire à la compatibilité avec les navigateurs courants et largement utilisés, respectivement dans les versions recommandées par leurs fabricants. Inventsys peut, à tout moment et à sa seule discrétion, annoncer la liste des navigateurs ou des versions à la fois recommandés ou incompatibles.
3. L'application mobile peut être installée et exploitée sur des appareils et des systèmes d'exploitation compatibles. Inventsys aspire à la compatibilité avec les systèmes d'exploitation courants et largement utilisés (dans la version recommandée par le fabricant respectif concerné), les canaux de distribution d'applications et les appareils mobiles actuels. Inventsys peut, à tout moment et à sa seule discrétion, annoncer la liste des appareils ou des systèmes d'exploitation à la fois recommandés ou incompatibles.
4. Les interfaces de programmation (API) peuvent être sollicitées par des protocoles et des contenus compatibles. Inventsys aspire à la compatibilité avec les normes et les outils d'intégration courants et largement utilisés. Inventsys peut, à tout moment et à sa seule discrétion, annoncer la liste des normes, formats ou outils à la fois recommandés ou incompatibles.
5. L'objectif susmentionné de compatibilité entre les différents composants matériels ou logiciels est poursuivi dans le cadre des possibilités viables à la fois d'un point de vue technique et économique. Inventsys peut communiquer des informations sur la compatibilité selon son meilleur degré de connaissances.
6. Inventsys remédie aux éventuelles erreurs de logiciel dans la mesure de ses capacités techniques. Elle hiérarchise les priorités de ces erreurs logicielles en fonction du degré de gravité de leur impact sur l'utilisation des logiciels de l'ensemble de son portefeuille client. Une erreur est réputée constituée lorsque le logiciel ne remplit pas les fonctions dont il a été convenu, fournit des résultats erronés ou connaît d'autres types d'erreur de fonctionnement, conduisant à une impossibilité ou à une limitation d'utilisation du logiciel.

III. Droits d'utilisation du logiciel

1. Sauf disposition y dérogeant dans le présent contrat, Inventsys accorde par les présentes au client les droits non exclusifs et non transférables d'utilisation du logiciel pendant la durée du contrat.
2. Les droits d'utilisation sont définis par les modules logiciels souscrits, les types d'infrastructure, les cas d'application et autres descriptions. Il est possible de convenir d'indices de mesure de l'intensité d'utilisation, tels que le nombre d'habitants, de compteurs, de collaborateurs, d'utilisateurs, de zones géographiques desservis et autres.

3. L'accessibilité aux fonctionnalités du logiciel est susceptible d'être limitée par Inventsys en fonction des droits d'utilisation convenus. Le client ne doit pas dériver de l'accessibilité technique d'une fonctionnalité un droit d'utilisation de celle-ci qui excède ce qui est prévu au contrat.
4. Le client n'est pas autorisé à laisser des tiers utiliser le logiciel ou à le rendre accessible à des tiers. Les prestataires de services mandatés par le client ainsi que les personnes chargées de missions de surveillance ou de contrôle sont autorisés à utiliser le logiciel.
5. Le client n'est pas autorisé à reproduire, céder, faire de l'ingénierie inverse (reverse engineering), décompiler, désassembler, consulter le code source, employer ou utiliser le logiciel ou des éléments du logiciel pour la création d'applications distinctes.
6. Au demeurant, tous les droits qui ne sont pas expressément accordés ou transférés au client dans le cadre du présent contrat sont réservés à Inventsys, sans restriction d'utilisation ou de disposition.
7. La propriété intellectuelle telle que l'architecture du logiciel, le code source, les modèles de données, les procédures fonctionnelles, la conception visuelle et fonctionnelle, la documentation du logiciel, les textes d'aide, les vidéos explicatives, le code du site Web, les documents de formation, les présentations et autres productions intellectuelles créées par Inventsys sont protégées par des droits d'auteur. Ils ne peuvent être utilisés par le client qu'à des fins ordinaires et ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers.

IV. Prestations incluses

1. Le logiciel est en principe accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Inventsys déploie tous les efforts raisonnables d'un point de vue commercial pour garantir un taux de disponibilité du logiciel, pris sur une moyenne annuelle, de 99%.
2. Est exclu tout accès limité ou impossible du logiciel non imputable à Inventsys résultant d'une panne de courant ou d'Internet, d'une utilisation non conforme du logiciel, de l'utilisation par le client de matériel ou d'un logiciel incompatible ou non conforme aux exigences techniques, ou d'un cas de force majeure.
3. Les adaptations, modifications ou compléments apportés au logiciel ainsi que les mesures visant à déceler et à corriger les dysfonctionnements n'entraînent une interruption ou une limitation temporaire de l'accessibilité qu'en cas d'absolue nécessité pour des raisons techniques.
4. Toute interruption ou une limitation temporaire de l'accessibilité nécessaire pour la suppression d'erreurs ou des travaux de maintenance planifiés sera communiquée au client avec un préavis d'au moins trois jours, avec mention de l'heure de début et l'heure de fin prévue, qui se situent généralement en dehors des heures de bureau.
5. En cas d'erreurs graves empêchant ou limitant fortement l'utilisation du logiciel, Inventsys apporte une solution, pendant les heures de bureau, dans un délai de quatre heures après avoir pris connaissance de l'erreur ou après en avoir été informée par le client. Dans une telle hypothèse, les travaux de maintenance urgents peuvent nécessiter des interruptions survenant également à court terme. En fonction de l'environnement technique, tout est mis en oeuvre pour qu'elles soient les plus brèves possible.
6. Le client est tenu, dans la mesure du raisonnable et en coopération avec Inventsys, de prendre des mesures permettant de faciliter la détection des erreurs et de leurs causes, permettant de retracer l'origine de l'erreur à des fins d'analyse ou empêchant tout dommage plus ample. Il est tenu, en particulier, de mettre à disposition les renseignements et les données nécessaires à cet effet.
7. Inventsys propose, pour les utilisations du logiciel moyennant redevance, un support logiciel gratuit pendant les heures de bureau, en général les jours ouvrables de 8h00 à 17h00, accessible via les canaux publiés (par exemple par téléphone, chat, e-mail). On désigne par support, dans ce cadre, le traitement des questions relatives à l'installation, à l'utilisation, à la configuration ou au contrôle d'accès du logiciel dans le cadre d'une utilisation productive existante, ordinaire et conforme au contrat. Toute question supplémentaire survenant généralement dans le cadre de projets d'implémentation, d'extension, d'environnements de test ou de formation peut donner lieu à la facturation, par Inventsys, de frais raisonnables.

V. Implantation, formation et initiation

1. Inventsys communiquera au client, après conclusion du contrat, les codes d'accès. Ces informations sont communiquées au collaborateur désigné et nommé par le client comme étant en charge de toutes les communications, jusqu'à révocation par le client.
2. Le client s'engage à désigner un employé comme interlocuteur pendant la durée du contrat.
3. Après l'envoi du code d'accès, le client est tenu, s'il a été mandaté à cet effet, de s'entretenir avec Inventsys sur les modalités de mise en oeuvre et d'initiation/ de formation des collaborateurs et d'établir un calendrier.

VI. Obligations du client

1. Le client est responsable de déployer la configuration minimale requise par Inventsys pour l'utilisation du logiciel et de veiller à ce que les conditions de compatibilité avec le matériel et les logiciels utilisés par le client soient réunies. Les appareils mobiles doivent être équipés d'une connexion de données via le réseau mobile pour que l'intégralité des fonctionnalités puisse être utilisée.
2. Le client s'engage à tenir à disposition, à ses propres frais, pour la période de fourniture des services commandés, les ressources nécessaires (implantation et formation). Ceci englobe la mise à disposition d'un collaborateur / interlocuteur compétent et, pour les travaux effectués par Inventsys sur le site du client, un temps, une capacité et des accès informatiques suffisants, ainsi que des infrastructures pour les formations.
Pour les formations en distanciel, ceci englobe la mise à disposition d'un nombre suffisant d'ordinateurs, de caméras, de microphones ou, pour les formations en présentiel, une mise à disposition de salles, d'installations informatiques, de projecteurs, etc.
3. Le client est responsable du respect des normes légales ou habituellement mise en œuvre, sur le marché et des exigences minimales en matière de sécurité de l'information pour tous les équipements de communication, le personnel, les processus, le matériel et les logiciels relevant de sa sphère de responsabilité. Le client est tenu d'informer sans délai Inventsys s'il décèle des violations de la sécurité ou de cyber-risques spécifiques lorsqu'il ne peut être exclu qu'ils aient un impact sur Inventsys et le service logiciel exploité.
4. Le client est pleinement responsable des activités traitées par le biais du logiciel. Il est tenu de s'assurer que tous les utilisateurs sont correctement informés, à la fois concernant les fonctionnalités du logiciel et les cas d'utilisation spécifiques à l'entreprise.
5. Le client est tenu d'empêcher, par l'adoption de mesures appropriées, tout accès non autorisé aux zones protégées du logiciel. Il est tenu de s'assurer de l'utilisation correcte et appropriée des fonctionnalités de gestion des utilisateurs et de contrôle d'accès dont il dispose. Le client sera tenu de rappeler à ses collaborateurs, à cet effet, en cas de besoin, le respect de son concept d'autorisation.
6. Le client est pleinement responsable, lui-même, de la saisie, de la maintenance et, dans la mesure du nécessaire dans le cadre de l'hébergement, de la sauvegarde de ses données et informations nécessaires à l'utilisation du logiciel.
7. Le client est tenu de protéger les données d'accès au logiciel et de les garder secrètes. Il convient d'établir et d'utiliser, pour chaque utilisateur, une autorisation d'accès personnelle. Il est recommandé d'avoir recours à des mécanismes de sécurité avancés, tels que la connexion à deux facteurs.
8. Il convient de configurer des mécanismes de protection appropriés rendant impossible toute utilisation du logiciel par une tierce personne lorsque des données d'accès personnelles sont stockées sur un appareil ou pour les cas où l'utilisateur omettrait de se déconnecter après avoir utilisé le logiciel. En cas de pluralité d'utilisateur sur un même appareil, il convient de configurer les profils d'utilisateurs personnels correspondants dans le système d'exploitation.
9. Si le client souhaite modifier les droits d'utilisation dont il a été convenu (modules logiciels, types d'infrastructure, cas d'utilisation, etc.), il doit en informer Inventsys, au préalable, par écrit.
10. En cas de modification d'une valeur de mesure de l'intensité d'utilisation (nombre d'habitants, de compteurs, d'utilisateurs, de zones géographiques, etc.) emportant dépassement des seuils convenus au moment de la conclusion du contrat, le client doit immédiatement en informer Inventsys par écrit.
11. En cas de changement significatif dans la structure organisationnelle du client, dû par exemple à une fusion, une scission, une acquisition, une externalisation ou autre, le client doit en informer Inventsys par écrit.
12. Le client s'engage à fournir à Inventsys toutes les informations permettant une vérification et un ajustement de l'étendue de l'utilisation contractuelle.
13. Inventsys est en droit, en cas de constatation d'écarts entre l'utilisation prévue au moment de la conclusion du contrat et l'utilisation effective ou prévue à l'avenir, de procéder à un ajustement du prix en cours de contrat dans le cadre du barème tarifaire actuellement en vigueur.
14. Le client est par ailleurs tenu de respecter toutes les dispositions législatives en vigueur découlant du droit interne et international, notamment la législation applicable en matière de droits d'auteur, de marques ou autres droits de propriété intellectuelle, les règles de sanction, la législation applicable en matière de protection des données et les droits de la personnalité.

VII. Garantie et limitation de la responsabilité

1. Inventsys garantit un logiciel pour l'essentiel fonctionnel conformément aux droits d'utilisation, à l'étendue des prestations et à l'utilisation ordinaire, prévue et escomptée.
2. La garantie ne s'étend pas aux droits d'utilisation, aux fonctionnalités ou aux services gratuits ou mis à disposition à des fins d'essai.
3. La garantie ne couvre pas les dysfonctionnements résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation incompatible avec le présent contrat, comme le non-respect de la configuration minimale requise ou les modifications, adaptations ou extensions du logiciel réalisées par le client lui-même ou par un tiers mandaté par ses soins.
4. La garantie ne couvre pas l'atteinte des objectifs opérationnels, techniques, spécifiques à l'infrastructure, réglementaires, de sécurité, économiques et autres objectifs similaires poursuivis par le client. Le client demeure pleinement responsable de la mise en œuvre ou du respect des certifications, normes, contrôles/inspections, prescriptions en matière de santé et de sécurité au travail et autres.
5. Inventsys décline toute garantie et exclut toute autre garantie expresse, implicite ou légale allant au-delà de la garantie limitée prévue au présent point VII.
6. Inventsys décline toute responsabilité, dans la mesure de ce que la loi permet, pour les dommages directs, indirects ou consécutifs (tels que la perte de bénéfices, les réclamations de tiers ou la perte de données).
7. Par ailleurs, Inventsys décline toute responsabilité pour les dommages causés par des tiers en tant qu'auxiliaires.

VIII. Coûts et modalités de paiement

1. Inventsys fournit ses services en contrepartie du paiement d'une somme forfaitaire pour les services de mise en œuvre et la formation susmentionnés et dont il a été convenu et de frais liés à la charge de travail ou de frais d'utilisation récurrents. Sauf accord y dérogeant, les frais de déplacement, d'hébergement et de matériel font l'objet d'une facturation distincte.
2. Les coûts annuels ou non récurrents susmentionnés constituent les seuls coûts récurrents à intégrer au budget. Sauf accord y dérogeant, ils englobent le logiciel, l'exploitation, le support, et tous les autres services techniques susmentionnés ci-dessus.
3. Si l'utilisation réelle se révèle plus importante que les droits d'utilisation convenus, ou si une mesure de l'intensité d'utilisation a excédé un seuil convenu, Inventsys est en droit, au terme de chaque période de facturation, d'ajuster les frais d'utilisation correspondants pour la période suivante et de les facturer a posteriori, au prorata temporis, pour la période écoulée.
4. Les prix convenus sont des prix fixes pour la durée minimale du contrat. Toutefois, Inventsys est en droit de répercuter sur le client des ajustements de prix exceptionnels dus à une modification significative du service, à des changements de facteurs externes (taxes, impôts, coûts de tiers, réglementation, etc.), ou à d'autres causes imprévisibles, et ces ajustements peuvent également être facturés a posteriori, au prorata temporis.
5. Au terme de la période minimale d'engagement, Inventsys est en droit de procéder, à tout moment, par déclaration unilatérale, à un ajustement des prix des services souscrits sans que ceci n'emporte modification du service et sans que le client ne dépasse le cadre d'utilisation dont il a été convenu. Inventsys annoncera les nouveaux prix par un moyen démontrable. Les nouveaux prix prendront effet au début du 3ème mois suivant réception de la déclaration, si une période d'au moins 12 mois s'écoule entre les dates respectives de prise d'effet de l'augmentation.
6. Le client a toutefois la possibilité de résilier le contrat par écrit dans un délai de deux mois suivant réception de la notification de l'augmentation de prix, avec effet à la date d'expiration. Dans une telle hypothèse, le contrat est résilié à la date d'expiration et aucune augmentation de prix n'intervient.
7. Sauf accord y dérogeant, les prix convenus sont exigibles à la conclusion du contrat, sauf si les prix sont indiqués pour des périodes spécifiques (mensuelles, etc.), auquel cas ils sont exigibles, pour chaque période.
8. Inventsys est en droit de facturer à chaque client d'éventuels frais supplémentaires, y compris des frais de tiers, dont il est établi qu'ils sont imputables à chaque client. Des exemples de sources de coûts possibles sont les messages texte par SMS, l'accès aux serveurs de cartes externes, les interfaces vers des systèmes tiers, les fonctionnalités spécifiques au client, les dépenses de sécurité exceptionnelles, les activités ordonnées par les autorités publiques, les restaurations de données expressément sollicitées par le client, etc.
9. Chaque type de rémunération s'entend comme un montant hors taxe, c'est-à-dire qu'il est toujours majoré de la TVA et/ou d'autres taxes fiscales ou d'autres taxes.

10. Les factures émises par Inventsys à l'attention du client sont exigibles sans déduction dans un délai de 30 jours suivant leur réception. En cas de retard de paiement, le client doit s'acquitter des intérêts de retard prévus par la loi. Inventsys se réserve le droit de limiter ou de suspendre ses services en cas de retards de paiement importants et après écoulement d'un délai supplémentaire raisonnable.
11. Le client déclare consentir à ne pas être autorisé à compenser d'éventuelles créances d'Inventsys par des contre-créances.

IX. Durée et fin du contrat

1. Le contrat de services logiciels tel que défini dans l'objet du contrat (point I) prend effet à la date de la signature juridiquement valable des deux parties et est conclu pour une durée ferme de 36 mois (durée minimale du contrat).
2. Le contrat est automatiquement prolongé pour une période respective d'un an, sauf résiliation écrite, par l'une des parties, en respectant un préavis de six mois avant la date d'expiration.
3. Chaque partie est en droit de résilier immédiatement le contrat sans avoir à respecter de préavis en cas de faillite, d'insolvabilité ou de liquidation de l'autre partie (à l'exception d'une liquidation volontaire à des fins de redressement, de fusion ou pour d'autres raisons de réorganisation) ou en cas de conclusion d'accords ou de concordats avec tous les créanciers ou certains créanciers individuels ou en cas de nomination d'un administrateur judiciaire pour tout ou partie de ses actifs

X. Obligation de réception, implantation et formation

1. Le client s'engage à utiliser le service fourni par Inventsys (implantation et formation) immédiatement après la date de prise d'effet du contrat, sauf si les parties en décident autrement ou conviennent d'une autre période dans des cas exceptionnels et justifiés.
2. Les formations doivent être amorcées dans un délai de 3 mois.
3. Dans le cas où les ressources allouées changeraient au cours du projet de onboarding, en particulier le contact principal/chef de projet, Inventsys évaluera l'impact de ce changement sur le déroulement du projet et calculera les coûts supplémentaires éventuels liés à la formation d'un nouveau chef de projet à la configuration du logiciel.
4. Inventsys est en droit d'exiger les montants à titre de paiement anticipé dès la conclusion du contrat, que le client ait fait appel ou non aux services. Si l'appel aux services ou l'implantation ne sont pas effectués dans la période de 3 mois suivant la mise à disposition du logiciel ou si les formations n'ont pas débuté, Inventsys est en droit de facturer des frais supplémentaires pour la mise à disposition des services et, si les services sont consultés à une date ultérieure, de facturer la rémunération aux taux alors en vigueur conformément au barème, majoré d'un supplément raisonnable pour la nouvelle planification ou la replanification.
5. Le client n'est pas autorisé à solliciter une réduction de la rémunération convenue pour les services d'implantation et/ou de formation qu'il n'a pas utilisés ou auxquels il n'a fait appel. Le client ne dispose d'un droit de rétention pour ces rémunérations qu'en l'absence de fourniture du service non imputable au client.
6. Si le onboarding n'est pas achevé dans les 12 mois suivant la signature du contrat, Inventsys est en droit de facturer des frais supplémentaires pour le retard des prestations, conformément à ses tarifs alors en vigueur, ou de mettre fin au projet. Le client ne pourra alors prétendre à aucun remplacement, réduction, droit de rétention ou indemnisation.

XI. Protection des données et confidentialité

1. Dans la mesure où des données à caractère personnel sont communiquées par le client dans le logiciel, la prestation de services par Inventsys est exclusivement effectuée pour le compte du client. Le client demeure propriétaire de toutes les données et non pas seulement des données à caractère personnel.
2. Le client demeure responsable du respect des dispositions légales, notamment en matière de protection des données. Il informe les personnes et les collaborateurs concernés des données à caractère personnel stockées et obtient, si nécessaire, leur consentement. Inventsys n'est pas adapté au stockage et au traitement de données à caractère personnel sensibles du point de vue de la protection des données.
3. Les deux parties reconnaissent le caractère confidentiel du contenu et des processus confidentiels, tels que les secrets commerciaux ou industriels, dont elles prennent connaissance dans le cadre de la préparation et de l'exécution du présent contrat et conviennent d'adopter toute mesure raisonnablement nécessaire pour protéger cette confidentialité, à moins que la loi n'exige la divulgation de certaines informations. Les obligations de confidentialité des parties dans le cadre du présent contrat demeurent intactes même à l'expiration ou en cas de résiliation anticipée du présent contrat.
4. Les collaborateurs des parties ou les tiers auxquels il est éventuellement fait appel doivent être tenus de respecter la confidentialité dans les mêmes termes.

5. Le client est conscient du fait qu'Inventsys a en principe accès à toutes les données du client stockées chez Inventsys. Le client s'assure que toutes les données détenues par Inventsys, y compris celles qui sont divulguées dans le cadre d'implantations, de formations, d'activités de support ou d'autres activités sollicitées par le client, ne sont pas soumises à une obligation de confidentialité accrue.
6. Le client autorise Inventsys à collecter et à stocker les données à caractère personnel nécessaires pour le service et habituellement traitées dans ce cadre et à les analyser dans le cadre de la fourniture ou de l'amélioration du service logiciel. L'analyse peut être effectuée par Inventsys elle-même ou par des tiers mandatés à cet effet, le stockage des données est également susceptible d'être effectué à l'étranger. Les données concernées comprennent les noms d'utilisateur, les noms de personne, les adresses électroniques, les numéros de téléphone, les données de connexion et d'activité, les données de localisation, les données techniques relatives au matériel et aux logiciels, les rapports d'erreur, les procès-verbaux d'assistance, les fichiers échangés et d'autres données éventuelles. Le client s'engage, si nécessaire, à clarifier la situation juridique, à informer les collaborateurs concernés et à recueillir leur consentement.
7. Inventsys est en droit de fournir des informations pertinentes aux clients et à tous les utilisateurs du logiciel, directement et par différents canaux, telles que des annonces de mises à jour et des notes de version, des descriptions de fonctionnalités nouvelles ou modifiées, des conseils pour une utilisation optimale du logiciel, des alertes de sécurité, des annonces d'interruptions et de fenêtres de maintenance, des messages d'état de service et d'autres informations liées à l'utilisation du logiciel.
8. Inventsys est autorisée, sous réserve de la révocation écrite que le client peut prononcer à tout moment, à faire mention de la relation commerciale existante ou passée avec le client sur ses propres supports publicitaires, médias sociaux et en particulier sur son site Internet, avec mention de la raison sociale et du logo (référence).

XII. Dispositions diverses

1. Le présent accord comprend toutes les stipulations régissant la relation contractuelle des parties. Les stipulations figurant dans les conditions contractuelles générales du client ne deviennent pas partie intégrante du contrat si elles sont en contradiction avec les stipulations du présent contrat ou si elles contiennent des stipulations qui ne sont pas régies par le présent contrat. Les conditions générales d'affaire du client ne nous sont pas opposables. Elles ne s'appliquent que si Inventsys les accepte expressément.
2. Si l'une des stipulations du présent contrat devait s'avérer nulle ou dépourvue d'effet ou le devenir, ceci n'affectera pas la validité des autres stipulations du contrat. En cas de nullité ou d'invalidité d'une clause, les parties s'engagent à la remplacer par une clause valide se rapprochant au mieux du dessein économique de la stipulation frappée de nullité. Il convient de procéder de la même manière si une lacune au contrat devait être décelée.
3. Le présent contrat n'emporte aucunement la qualité d'agent de l'une des parties de l'autre partie respective et n'emporte pas création de société, de joint-venture ou de relation similaire entre les parties. Aucune des parties n'est autorisée à soumettre l'autre partie à une obligation ou un engagement ou à instituer une quelconque responsabilité ou obligation pour l'autre partie, à l'exception de ce qui est expressément précisé aux présentes. Les parties agissent en toutes circonstances en tant que contractants indépendants.

XIII. Dispositions finales

1. Toutes les prestations liées aux services à fournir par les parties sont régies par les présentes conditions contractuelles, sauf en cas de modifications ou d'avenants convenus par écrit.
2. Tout avenant implique l'application des stipulations du présent contrat, en même en dépit de tout renvoi exprès.

XIV. Champ d'application

1. Le présent contrat est régi par le droit la Suisse.
2. Pour tout litige découlant du présent contrat, attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux compétents du ressort de Zurich, dans la mesure où les parties sont des commerçants au sens de la loi ou des organismes de droit public et peuvent valablement conclure une clause d'élection de for.
3. Le lieu d'exécution est le siège du client.